MEMOIRE

1. Nombre de postes pour la composition du bureau de la fédération.
2. La portée des sanctions et les définir clairement, ajouter des délais
3. Le conseil des maitres, la commission technique, le conseil de disciplines ne figurent pas dans le statut
4. Les contradictions des dispositions CDM et statut, la hiérarchisation des textes
5. La valeur juridique des textes.
6. Qui peut représenter les clubs en cas d’élections (ancienneté) , le DT du club.
7. Limitation du nombre de mandats du président
8. Adopter pour un mode de vote.
9. Inclure un mode de parrainage pour les présidents de la fédération (faire la cartographie des clubs du Burkina), le DT du club donne mandat pour parrainage